

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-7-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL ARCHEOLOGIE ALSACE EN SYNDICAT MIXTE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme MARTIN donne procuration à M. Lucien MULLER

#### **ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la clause générale de compétence des Communes, les articles L5421-1 et suivants, et R5421-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux institutions et organismes interdépartementaux, les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- VU les articles L 523-1 à 13 du Code du Patrimoine,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport et la délibération du Conseil général n°CG-2006/III-7è/11 du 23 juin 2006 relatifs à l'approbation des statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan,

- VU le rapport et la délibération du Conseil général n°CG-2016-3-7-2 du 24 juin 2016 relatifs à la modification des statuts du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétence du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport et la délibération de la Commission permanente n°CP-2020-9-7-1 du 9 octobre 2020 relatifs à la modification des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace,
- VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace du 20 octobre 2020 approuvant la proposition de transformation de l'EPI en SMO,
- VU l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 16 octobre 2020,
- VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental (EPI) Archéologie Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la transformation de l'Etablissement Public Interdépartemental Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,
- Approuve le projet de statuts de Syndicat Mixte Ouvert annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la transformation de l'établissement public Archéologie Alsace en Syndicat Mixte Ouvert,
- Décide de prendre acte du transfert de l'ensemble, des biens, droits et obligations de l'EPI au syndicat mixte qui se substitue de plein droit à l'organisme interdépartemental dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de sa transformation. L'ensemble des personnels de l'EPI est réputé relever du syndicat mixte dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- Décide, à l'unanimité et en application de l'article L.3121-15 du CGCT, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département pour siéger au sein du Comité syndical,
- Désigne pour siéger au sein du Comité syndical les binômes suivants :
  - M. Pierre BIHL (Titulaire), M. Yves HEMEDINGER (suppléant)
  - M. Michel HABIG (Titulaire), Mme Betty MULLER (suppléante)
  - M. Lucien MULLER (Titulaire), Mme Monique MARTIN(suppléante)
  - Mme Bernadette GROFF (Titulaire), Mme Marie-France VALLAT (suppléante)

M. BIHL ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président d'Archéologie d'Alsace

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité